

# **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

## **du Lundi 5 décembre 2022 à 18h00**

**Étaient présents** : Mmes Armelle BERNARD, Brigitte CASUCCI, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Isabelle HUGO-SIMON, Catherine LEPRUN, Céline LUX, MM. Christian BERTAUX, Pascal DURANG, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU et Lionel RISSE.

**Étaient absents** : M. Didier PERROLLAZ donne pouvoir à M. Pascal DURANG,  
M. Eric MASSON donne pouvoir à M. Dominique GRANDIEU.

**Secrétaire** : Mme Valérie DROUANT

**Ordre du jour** :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Décisions du Maire
- Décision modificative n° 2 (ajustements de crédits)
- Contrat assurance statutaire 2023/2026 avec le Centre de Gestion 54
- Proposition de coupe 2023 – désignation 3 bénéficiaires solvables – Prix stère
- Association des Maires de France - Motion préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population
- Questions diverses

### **Approbation du dernier procès-verbal**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du 5 septembre 2022 : Pas de remarque.

### **Décisions du Maire**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

**N° 15/2022** – Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et fournitures associées. Le coordonnateur sera la Commune de Saizerais.

**N° 16/2022** – Avenant 1 au bail d'habitation logement communal 10 Rue du Chambion. Suppression des charges gaz suite à l'installation d'une chaudière individuelle à compter du 01/09/22, soit une diminution de 75 €/mois.

**N° 17/2022** – Demande d'aide pour financer l'audit énergétique et thermique de la Maison Pour Tous auprès de la Région Grand Est à hauteur de 2 800,00 €, soit 70 % de 4 000,00 € HT.

**N° 18/2022** – Contrat d'honoraires relatif à l'audit énergétique et technique de la Maison Pour Tous établi par le Bureau d'Etudes Thermiques FISCHER à Millery pour un montant de 4 800,00 € TTC. Le BET FISCHER est intervenu le 24 novembre dernier et l'audit est à l'étude.

## 1 - Décision modificative n° 2 (ajustements de crédits)

Mme Isabelle HUGO-SIMON, rappelle que le dépassement de crédit au niveau d'un chapitre est interdit et que suite aux augmentations non prévues de la masse salariale (indice 100) et du FPIC, il convient d'effectuer quelques ajustements de crédits se décomposant comme suit :

Art.-Op.	Désignations	Montants
21318/2213	Travaux 2022	-2 325,00
2188/2209	Autolaveuse et aspirateur	1 896,00
2188/2215	Machine à laver séchante	429,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

Articles	Désignations	Montants
6411	Personnel titulaire	10 000,00
6451	Cotisations URSSAF	5 000,00
739223	FPIC	437,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 437,00</b>

Articles	Désignations	Montants
7022	Coupes de bois	5 437,00
7381	Taxe addit. droits mut.	5 000,00
752	Locations de salles	5 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 437,00</b>

M. le Maire précise que l'autolaveuse choisie sur devis au moment du Budget ne convenait pas et que le nouveau matériel satisfait aux agentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les ajustements de crédits comme désignés ci-avant.

## 2 - Contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

M. le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant  
Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Régime du contrat : Capitalisation  
Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.  
Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

<b>ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L</b>
---

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire</b>
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire</b>
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u></b>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u></b>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
  - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C**

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input checked="" type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

**Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

M. le Maire précise que les garanties sont identiques à 2022 mais que pour les agents CNRACL il y a une augmentation de 1,2 % et pour les agents IRCANTEC aucun changement.

L'assemblée délibérante :

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

### **3 - Proposition de coupe 2023 – désignation 3 bénéficiaires solvables – Prix stère**

M. Pascal DURANG informe les membres présents que l'ONF a transmis en Mairie la délivrance des coupes de l'exercice 2023 et que le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération quant à la destination des coupes des parcelles 22, 40 et 42.

M. Pascal DURANG informe les membres présents que M. Jean-Etienne BEGIN, agent ONF, est remplacé par Mme Chantal LEMOINE, responsable de l'UT Forêt de Haye-Grand Couronné, et que la Commission Forêt se réunira le 14/12/22 pour parler de l'avenir de la forêt et surtout des affouages.

M. Pascal DURANG propose de :

- fixer la destination des coupes de l'exercice 2023 comme suit :

Parcelles	Mode de vente des produits vendus
42	Bois façonnés / Délivrance affouage
40	Vente sur pied
22	Vente sur pied

- augmenter le prix du stère à 12 € (10 € pendant 11 années),
- désigner MM. DURANG Pascal, GRANDIEU Bernard et MASSON Éric, bénéficiaires solvables (ex garants) qui sont les intermédiaires entre les affouagistes et l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la destination des coupes des parcelles 22, 40 et 22 est fixée comme ci-dessus,
- fixe le prix du stère à 12 €,
- désigne 3 bénéficiaires solvables : MM. DURANG Pascal, GRANDIEU Bernard et MASSON Eric, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime.

### **4 - Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La Commune de Faulx soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de FAULX demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Faulx demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Faulx demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de FAULX soutient les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme Isabelle HUGO-SIMON et M. Dominique GRANDIEU :**

- Finances : Une rencontre a eu lieu le 30 novembre dernier avec le Secrétaire Général de la Préfecture, son secrétaire, le Directeur de la Direction des Finances Publiques (DGFIP) et Mme FLUCK, Trésorière de Maxéville, afin d'évoquer nos difficultés budgétaires et l'équilibre du prochain budget. Il a été constaté que la charge de personnel est trop importante pour la taille de la commune et que les solutions étaient d'augmenter les impôts et de recourir à l'emprunt.

M. le Maire souhaite continuer à augmenter les 2 taxes car nous sommes en deçà des strates Départementale et Régionale. Il est également préconisé de se tourner vers les énergies nouvelles (éolienne et photovoltaïque). Un rendez-vous avec JP Energie et Environnement est prévu le lundi 19/12/22 à 17h en Mairie.

Mme Isabelle HUGO-SIMON précise que le projet Maison Pour Tous peut, en sus des subventions, faire l'objet d'une dotation complémentaire.

Il a également été évoqué les montants des valeurs locatives basses sur la Commune mais pour lesquels la DGFIP n'a pas la main et la règle des Allocations de Compensations qui dit que pour revoir le calcul il faut l'unanimité des communes membres.

**M. Lionel RISSE :**

- Urbanisme : Une révision du PLUI conforme à la nouvelle loi Climat et Résilience est en cours. Un relevé des décisions sera communiqué à tous. La zone de reconversion de l'EHPAD a été reclassée mais il est demandé de revoir les zones 2AU. M. le Maire et la Commission Urbanisme décident de maintenir les zones 2AU en l'état tant qu'il n'y a pas de décision de prise sur les projets reconversion EHPAD et lotissement Sentier Bel Air, zoné 1AU, et qui est en standby pour le moment. Il est prévu un déclassement des parcelles chemin des Tayes (pâquis communaux) pour lesquelles une proposition de 16 500 € a été faite et sera inscrite au BP 2023. Il reste une partie non exploitable sur la Zone d'Activité qui sera déclassée. Il conviendra de faire quelques ajustements par rapport à certains permis et travaux.

M. Christian BERTAUX demande si les Constructeurs du Bois ont été informés du changement de zonage de l'ancienne EHPAD. M. le Maire répond que nous sommes destinataires d'une copie du courrier et que la Préfecture l'a adressé au Bassin de Pompey.

**M. Dominique GRANDIEU :**

- Centre aéré de Noël : M. le Maire informe que les plannings annuels des Directrices ont été établis et que compte tenu de la faible demande d'inscriptions pour le centre aéré de Noël, il convient d'annuler définitivement le centre aéré de cette période et également pour les Noëls à venir.

Mme Brigitte CASUCCI précise que la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF a attribué un bonus de 4 600 €/an sur 5 ans.

**M. Daniel GERARDIN :**

- Groupement de commandes assurances : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu ce jour et les offres font ressortir une très forte augmentation. Eu égard aux montants des primes qui connaissent une hausse sans précédent, les membres de la CAO ont décidé de reporter la commission au vendredi 16 décembre à 10h. Ce délai permettra aux élus d'échanger sur ces conditions tarifaires au sein de chaque mairie et de solliciter les assureurs sur la conclusion d'un éventuel avenant permettant la relance d'une nouvelle procédure de passation au-delà du 01/01/2023.

- Repas des anciens : Il aura lieu le dimanche 12 février 2023.

**Mme Brigitte CASUCCI :**

- CCAS : Le CCAS se réunira le 12 décembre prochain. M. le Maire souhaiterait que soit menée une réflexion sur d'autres actions sociales car les aides prévues actuellement ne sont pas réalisées.

Mme Brigitte CASUCCI, accompagnée de M. Claude DI FINI et plusieurs communes, ont en projet de créer des chantiers jeunes.

M. Daniel GERARDIN a rencontré Mme Fabienne GEORGES, Animatrice à l'EHPAD « Les Hêtres » qui souhaite remplacer l'ancien animateur au Conseil d'Administration du CCAS. Elle sera présente à la prochaine réunion du CCAS.

**Mme Isabelle HUGO-SIMON :**

- Sainte-Barbe : Des administrés ont fait remarquer que la Commune n'a pas communiqué sur le défilé de la Sainte-Barbe alors qu'une pleine page lui avait été dédiée dans le dernier bulletin municipal et rappelé lors de la vente des calendriers du Comité des Fêtes.

La séance est levée à 19h22.